



Directive 439 (1988)¹

Politique européenne coordonnée en matière de SIDA

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant sa [Recommandation 1080 \(1988\)](#) relative à une politique européenne coordonnée de la santé pour prévenir la propagation du SIDA dans les prisons ;
2. Consciente de l'ampleur énorme des problèmes causés par le SIDA, qui touchent de nombreux aspects de la société ;
3. Considérant que l'Assemblée doit jouer un rôle actif et de pointe dans la recherche de solutions à ces problèmes, conformément aux objectifs généraux du Conseil de l'Europe,
4. Charge en conséquence sa commission des questions sociales et de la santé :
 - a. de continuer à suivre activement l'évolution de la situation en ce qui concerne le SIDA, en particulier les relations entre le SIDA et l'abus de drogues ;
 - b. de faire rapport à l'Assemblée à intervalles réguliers.

1. *Texte adopté par la Commission Permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 30 juin 1988. Voir [Doc. 5897](#), rapport de la commission des questions sociales et de la santé, rapporteur : M. Martino, et [Doc. 5906](#), proposition de directive.

